

ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Profondeville

ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Le Bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte.

Concerne la demande de **S.A RIVOLI SHOPPING, rue de l'Industrie, 44 à 1040 Bruxelles**
visant à d'obtenir **LE PERMIS UNIQUE - ETABLISSEMENT DE CLASSE 2**

pour démolition de bâtiments existants, construction d'un immeuble, aménagement du château et du moulin (Marteau Longe) et installation d'une station d'épuration individuelle de 100 équivalent-habitant

Le projet est situé route de Floreffe, 49 à 5170 Arbre

Le projet déroge notamment à la zone d'espace vert d'intérêt paysager au plan de secteur et au Règlement Général sur les Bâtisses en Site Rural (RGSB)

Date d'affichage de la demande : **le 29 juin 2018**

Ouverture de l'enquête : **le 04 juillet 2018**

Le dossier peut être consulté à l'administration communale **à partir du 04 juillet 2018**

Clôture de l'enquête : **le 20 août 2018 à 16h00 – chaussée de Dinant, 2 à Profondeville**

Le projet ne fait pas l'objet d'une procédure d'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière conformément à l'article D.29-11, §1^{er} du Livre I^{er} du Code de l'Environnement).

Le dossier peut être consulté à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que les mardis de 16h00 jusque 20h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service communal environnement, au N° de Tél 081/42.02.44

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les observations écrites peuvent être adressées au Collège communal de Profondeville, Maison communale, chaussée de Dinant, 2 à 5170 Profondeville

Les réclamations et observations verbales peuvent être recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement ou, à défaut, par l'agent communal délégué à cet effet.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès du demandeur, du conseiller en environnement ou, à défaut, du collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet, du fonctionnaire technique DPA – DGRNE, avenue Reine Astrid, 39 à 5000 Namur, 081/715 300 et du fonctionnaire délégué, DGATLP, place Léopold, 3 à 5000 Namur, 081/ 246 111

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande faisant l'objet de la présente enquête publique est le Collège communal de Profondeville.

A Profondeville, le 28 juin 2018

Le Bourgmestre

Luc DELIRE

